



ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 35/2024

Pôle Technique  
Affaire suivie par Robert Nimsgerm

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection d'un mur de soutènement au 48 rue du Général de Gaulle, afin de garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

- Article 1** : Du 06 mars au 12 avril 2024, la circulation sur ledit tronçon se fera par demi-largeur de chaussée et sera réglementée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km /heure. Tout stationnement et dépassement seront également interdits, sauf véhicules de service et de secours.
- Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers et piétons devront respecter la signalisation mise en place par la Société CM2E en charge des travaux.
- Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 4 mars 2024  
Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**  
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,  
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,  
Site Internet, U.T.T, Sté CM2E, Régies des Transports,  
Riverains.